



Règlement d'Ordre Intérieur de l'école de plongée NEMO

1. GENERALITES

1.1 Le NEMO a pour but la promotion et l'organisation des activités subaquatiques (plongée sous-marine et plongée libre) en se conformant aux règles de la Ligue Francophone de Recherches et d'Activités Subaquatiques (ci-après : LIFRAS).

1.2 Les membres et les parents (ou tuteurs légaux) des enfants inscrits auprès de l'a.s.b.l. NEMO sont supposés avoir pris connaissance et accepté le règlement d'ordre intérieur du club.

1.3 Les documents reprenant les statuts et le règlement d'ordre intérieur (ci-après : ROI) du club peuvent être consultés sur simple demande auprès du secrétaire. Le ROI est disponible sur notre site internet www.nemodiving.be.

1.4 Les membres peuvent se tenir au courant des activités organisées au sein du club, et notamment du calendrier des plongées en eaux libres, en consultant l'agenda sur notre site internet www.nemodiving.be. Les activités du club sont annoncées par mail aux différents membres du NEMO.

1.5 Tout membre s'engage à se conformer aux instructions des moniteurs et des responsables. Il observera les règles de plongée de la LIFRAS et les règles propres aux sites de plongée.

1.6 Tout membre inscrit, en ordre de cotisation et de visite médicale, est couvert, dans le cadre des activités organisées par le club, par des assurances en matière de responsabilité civile, d'accidents corporels, de protection juridique et d'assistance-rapatriement (assurance LIFRAS).

1.7 Tout membre a le droit à la défense pour le cas où il serait passible de sanctions disciplinaires. Les modalités d'exclusion sont prévues à l'article 8 de nos statuts.

1.8 En cas de litige n'entraînant pas une exclusion, tout membre a droit à être entendu par l'Organe d'Administration (ci-après OA). S'il n'obtient pas satisfaction, il peut demander au Président de mettre un point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale (ci-après AG) ordinaire ou extraordinaire. En cas de refus du Président, et conformément aux statuts, si un cinquième des membres effectifs le demande, une AG extraordinaire peut être convoquée.

1.9 La pratique de la plongée en piscine comme en EAO est interdite sous influence ou sous produits dopants (la liste est disponible auprès de la commission médicale de la LIFRAS).

1.10 L'année d'activités débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.11 Les coordonnées personnelles des membres du NEMO seront communiquées à la LIFRAS. S'il y a changement des coordonnées personnelles, les changements doivent être communiqués au plus vite au secrétaire du NEMO à l'adresse secretariat@nemodiving.be

1.12 Le NEMO ne peut être tenu pour responsable en cas de vol de matériel, à la piscine ou sur les sites de sorties.

1.13 Les activités club sont ouvertes aux membres d'autres clubs inscrits en double appartenance. Pour les plongeurs non-membres du NEMO, sous réserve de l'encadrement disponible, une participation exceptionnelle est possible aux activités (piscine et eaux libres).

1.14 Il est obligatoire d'avoir l'accord du Président ou du Vice-Président et d'un autre membre de l'OA pour engager le NEMO ou pour faire des déclarations au nom du NEMO.

1.15 Le représentant éthique du NEMO peut être contacté pour tout problème en lien avec l'irrespect des valeurs du sport. Les coordonnées du représentant éthique se trouve sur le site du NEMO, dans la rubrique « Le club - Notre OA ».

2. ORGANE D'ADMINISTRATION

2.1 Tous les renseignements concernant l'OA peuvent être obtenus en consultant notre site internet www.nemodiving.be ou en consultant les Statuts du NEMO sur demande au Secrétaire.

2.2 L'OA est libre d'apporter au présent ROI, toutes les modifications qu'il juge utiles à une meilleure organisation interne du club.

2.3 Les procès-verbaux des OA et des AG peuvent être consultés sur simple demande auprès du Secrétaire.

2.4 L'OA analyse les demandes d'inscription. Il se réserve le droit de refuser avec motivation une inscription.

2.5 Le nombre de mandats disponibles est proposé par l'OA et soumis au vote.

2.6 Les membres souhaitant faire partie de l'OA doivent introduire leur candidature auprès du Président du NEMO. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes disponibles, des élections sont organisées.

2.7 Dans le cas d'organisation d'élections, les membres effectifs ne pouvant se présenter à l'AG peuvent donner une procuration à un autre membre afin de faire valoir leur vote. Un membre ne peut détenir au maximum que deux procurations pour des membres absents.

2.8 La lettre de convocation à l'AG est envoyée un mois avant la tenue de celle-ci.

2.9 Les membres de l'OA sont élus par les membres effectifs du NEMO. Ils sont élus pour un mandat de 3 ans.

2.10 Au terme de leur mandat, les membres sortants de l'OA doivent ré-introduire leur candidature auprès du Président. Si des élections sont organisées, ils doivent être ré-élus par les membres effectifs du NEMO.

2.11 Les membres de l'OA, les moniteurs et encadrants doivent faire preuve d'un devoir de réserve absolu dans l'expression orale et écrite de leurs opinions personnelles, en dehors de l'OA, afin d'éviter de porter atteinte à l'école de plongée NEMO ainsi qu'à ses membres. Seuls les procès-verbaux sont publics. Le (ou la) secrétaire, le (ou la) président.e et tout membre de l'OA s'abstiendront de divulguer des renseignements confidentiels à propos de VM et autre renseignement personnel des membres

2.12 L'OA est tenu de se réunir régulièrement, approximativement une fois par mois en dehors des mois de juillet et août.

2.13 Dans la mesure du possible, l'ordre du jour, la date de l'OA, l'heure et le lieu de rendez-vous seront envoyés une semaine à l'avance par le Président ou le Vice-Président.

2.14 L'OA peut se réunir uniquement si le Président (ou le Vice-Président), le Secrétaire et le Trésorier ou leur adjoint ainsi que 50% des membres de l'OA sont présents.

2.15 Les membres de l'OA absents et non-excuses à 4 OA dans l'année sont considérés comme démissionnaires.

2.16 Les décisions en OA sont prises par vote à la majorité. Les membres de l'OA absents à un OA peuvent remettre une procuration pour participer à une décision. Si un membre de l'OA est absent à un OA, il ne peut pas contester les décisions prises par vote.

2.17 Les dépenses doivent être approuvées par l'OA.

3. CONSEIL DES MONITEURS

3.1 Le Conseil des Moniteurs a pour rôle l'organisation de l'enseignement (cours théoriques et piscine) pour les candidats aux brevets et la gestion des entraînements.

3.2 Tous les moniteurs, assistants-moniteurs et instructeurs apnée du NEMO siègent au conseil des moniteurs.

3.3 Le conseil des moniteurs comporte deux écoles spécialisées (une école de plongée en scaphandre, une école de plongée en apnée) gérées chacune respectivement par un chef d'école. Les chefs d'école co-animent ensemble le Conseil des Moniteurs en fonction des besoins.

3.4 En cas d'absence du chef d'école, celui-ci pourra déléguer sa signature sur les brevets par e-mail à la LIFRAS en faveur d'un autre moniteur de la même école (à la seule condition que la personne ne soit pas celle signant comme Président du club).

3.5 Les chefs d'école (minimum moniteur club/instructeur I1) sont choisis par les membres ayant un titre de moniteur (AM ; MC ; MF ; MN ; S4, I1, I2, I3; etc.) de leur école et les membres de l'OA, par vote s'il y a plusieurs candidats.

Les membres moniteurs qui sont aussi membres de l'OA n'ont droit qu'à un seul vote.

Le mandat de chef d'école est de trois ans et renouvelable.

3.6 Si le chef d'école ne s'est pas vu attribuer un mandat d'administrateur en AG, il est invité à participer à l'OA dans le but de garantir la coordination des deux conseils. Néanmoins, il ne possède pas le droit de vote en OA.

3.7 Au terme du mandat du chef d'école, dans le cas où celui-ci ne souhaite pas renouveler ses fonctions et si aucun moniteur ne désire remplir ce rôle, les modalités de remplacement sont prévues par la LIFRAS.

3.8 Les Moniteurs/Instructeurs et AM proposent les sorties club. Ils restent ouverts à toute proposition émanant des membres. Deux sorties club de la même section ne peuvent pas être organisées simultanément. Le Conseil des Moniteurs propose les stages.

3.9 Vu le manque d'instructeurs apnée, il est autorisé aux A3, pour l'année 2026, d'inscrire au calendrier des sorties non encadrées c'est-à-dire auxquelles les non-brevetés ne peuvent participer. Tout comme pour les sorties club, deux sorties non encadrées ne peuvent être organisées simultanément.

3.10 Seuls les membres de l'OA peuvent détenir la clé du garage.

4. INSCRIPTIONS

4.1 Les inscriptions adultes sont accessibles à toute personne à partir de 13 ans et demi en ordre de visite médicale, après avis favorable de l'OA.

Une autorisation écrite des parents est requise pour tous les mineurs d'âge (- de 18 ans).

4.2 Le droit d'inscription annuel à l'école de plongée NEMO incluant la cotisation LIFRAS est fixé comme suit au 01/01/2026:

- A. Membre :180€
- B. 2ème inscrit et suivant vivant sous le même toit :175€
- C. Double appartenance :95€
- D. Moniteur, assistant-moniteur ou instructeur apnée actifs ou membre de l'OA* :115€

- E. Étudiant de plein exercice :.....115€

(* : un moniteur/assistant-moniteur/instructeur apnée peut prétendre à la cotisation réduite « moniteur actif » sur base son implication durant l'année précédente, à savoir : participation à au moins 10 sorties club dont 5 minimum en tant qu'organisateur de sorties bouteille ou apnée et une implication dans la formation des candidats aux brevets) .

N.B.: une majoration pourra être exigée en cas de modification du coût de location de la piscine et d'augmentation de la cotisation LIFRAS.

4.3 Le droit d'inscription couvre la période du 1er janvier au 31 décembre. Il est indivisible pour les plongeurs brevetés. En cas d'inscription après le 1er septembre, une inscription est possible pour 16 mois.

- A. Membre200€
- B. 2ème inscrit et suivant vivant sous le même toit :.....195€

4.4 La cotisation comprend :

- L'affiliation à la ligue francophone de plongée sous marine. (LIFRAS)
- Une assurance (LIFRAS.)
- L'abonnement à la revue Hippocampe
- L'entrée de la piscine lors des entraînements
- Les cours de formation pratique et théorique
- Le gonflage des bouteilles pour les entraînements et les sorties extérieures.

4.5 Tout nouveau venu, non breveté, a droit à deux séances d'essai gratuites avant de procéder à son inscription. Durant cette période, le candidat est couvert par une assurance, à condition d'être inscrit dans le registre prévu à cet effet et situé dans l'armoire à la piscine.

4.6 Les membres doivent veiller à être en ordre de cotisation et de formulaire médical. Ces documents doivent être rentrés au Secrétariat dans le mois suivant l'inscription. Les membres 3 étoiles ou A2 doivent rentrer leur CFPS au Secrétariat.

4.7 Pour les membres de moins de 18 ans, le formulaire d'inscription signé par les parents vaut autorisation parentale pour toutes les activités piscine et eaux libres.

4.8 Tout plongeur n'étant pas en ordre d'inscription, formulaire médical, cotisation pour l'année en cours, à la date du premier février ne peut plus participer aux activités du club (piscine et sorties plongées) jusqu'à mise en ordre.

5. DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION

5.1 Les membres ne souhaitant pas voir leur image utilisée dans le cadre des activités du club doivent marquer leur opposition dans le formulaire d'inscription à rentrer au secrétariat.

5.2 Tout membre inscrit au Nemo sera inscrit sur différentes mailing listes afin d'être informé des différentes activités organisées par le Nemo :

- « membres@nemodiving.be » pour l'AG, le Nemoday, la soirée bulles, ...
- « bouteille@nemodiving.be » pour les activités, sorties et voyages organisés pour la section bouteille.
- « apnee@nemodiving.be » pour les activités, sorties et voyages organisés pour la section apnée.

5.3 Chaque membre est libre de se désinscrire d'une ou plusieurs mailing listes s'il ne désire pas en recevoir les informations.

5.4 Les commandes à la boutique se font via le site web nemodiving.be.

5.5 La communication avec les responsables du Nemo passe par des adresses mail précises :

- nemo@nemodiving.be pour contacter les responsables du NEMO
- secretariat@nemodiving.be pour le secrétariat
- boutique@nemodiving.be pour la boutique
- tresorier@nemodiving.be pour le trésorier

5.6 Tout débutant doit prendre contact avec le chef d'école afin de participer à une activité.

6. ENTRAINEMENT ET COURS PISCINE

6.1 Les entraînements et cours ont lieu à la piscine du Grand Large à Mons, deux jours par semaine, de janvier à décembre le mardi de 21h00 à 22h00 et le jeudi de 19h30 à 20h30. En juillet et août, possibilité de suppression d'un entraînement par semaine sur décision de l'OA.

6.2 Le règlement de la piscine doit être scrupuleusement respecté.

6.3 Les membres sont priés de respecter l'horaire des entraînements afin de permettre le bon fonctionnement des classes.

6.4 Les classes sont formées par le chef d'école (ou par un moniteur) qui en désigne les responsables.

6.5 L'entraînement en dehors des classes est interdit. Il n'est pas permis de former une classe sans l'accord du chef d'école ou du moniteur responsable.

6.6 La durée de l'apnée en dehors d'une classe apnée ne peut excéder 1minute 15' et/ou être supérieure à une distance de 40 mètres. Il est strictement défendu de pratiquer des apnées seul.

Dans le cas d'un entraînement avec un plongeur disposant d'un brevet apnée, les durées et longueurs sont définies par les prérogatives du brevet apnée du plongeur en fonction du règlement apnée de la LIFRAS.

6.7 Les nageurs occasionnels ne sont pas prioritaires. Ils ne peuvent, en aucun cas, entraver le bon fonctionnement des classes.
Les moniteurs peuvent interdire la pratique de la natation à toute personne dérogeant à ce point.

6.8 Personne ne peut entrer dans l'eau sans la présence d'un moniteur ou d'un secouriste plongeur, même pour nager sans scaphandre.

6.9 Pour les enfants de moins de 14 ans, un responsable légal doit être présent sur le site.

7. LOCATION ET PRET MATERIEL

7.1 MATERIEL PISCINE

7.1.1 Le club met gracieusement à la disposition des débutants le "petit matériel" utile à l'entraînement (palmes, masques, tubas, ceintures de plomb), durant les trois premières séances. Par la suite, les membres doivent se procurer leur propre matériel.

7.1.2 Le club dispose de bouteilles et de détendeurs réservés à l'entraînement en piscine. La responsabilité de leur utilisation et de leur rangement incombe aux utilisateurs ainsi qu'à l'encadrant de la séance.

7.1.3 Toute défectuosité devra être signalée à l'encadrant de la séance ainsi qu'au responsable matériel.

7.2 MATERIEL EAUX – LIBRES

7.2.1 Le club met en location du matériel destiné à permettre aux débutants de pratiquer, au plus vite et en limitant leur investissement, la pratique de la plongée.

Le matériel sera loué de façon prioritaire aux plongeurs débutants, puis aux plongeurs brevetés dans l'ordre croissant des brevets.

Un contrat de location est établi et une caution de 50 euros doit être versée sur le compte du NEMO avant toute location de matériel.

Les frais de location s'élèvent à ce jour à :

- bouteille : 2.50 €/semaine
- gilet et détendeurs : 2,50 €/semaine

Afin d'éviter les manipulations d'argent, le paiement se fait sur le compte du Nemo après remise du matériel. Celui-ci doit être présenté au garage au moins une fois par mois.

La location du matériel est offerte aux membres non-brevetés pour réaliser leurs cinq premières plongées en vue d'obtenir le brevet 1 étoile. Le matériel ne sera prêté que si le membre candidat 1 étoile est inscrit aux plongées sur le calendrier présent sur le site du Nemo. En cas de non-utilisation, le candidat doit rentrer le matériel prêté pour qu'il soit disponible à la plongée suivante du calendrier du Nemo.

7.2.2 La location de la bouée apnée équipée s'élève à 10€ la semaine. Un contrat de location est établi et une caution de 50 euros doit être versée sur le compte du NEMO avant toute location de matériel.

7.2.3 Le matériel est loué exclusivement aux plongeurs du club en ordre de caution. Toute dérogation doit être approuvée par un responsable du matériel.

7.2.4 La location de matériel s'opère à la semaine.

7.2.5 La présence d'un membre de l'OA est indispensable pour sortir ou rentrer du matériel de location.

7.2.6 Les frais de location du matériel sont réglés au terme de l'année civile suite au mail du trésorier.

7.2.7 Tout membre qui n'a pas réglé les frais de location de l'année écoulée ne pourra pas louer de matériel l'année suivante.

7.2.8 Le NEMO décline toute responsabilité en cas d'accidents dus à la mauvaise utilisation du matériel de plongée loué au club.

7.2.9 Les membres sont responsables du matériel qu'ils ont emprunté au club, toute défectuosité doit être signalée au responsable matériel. La perte, le vol et tout dommage causé par le locataire au matériel loué entraînera un dédommagement à ses frais.

7.2.10 Si les membres ne plongent pas pendant plusieurs semaines, ils sont tenus de ramener le matériel loué afin qu'il puisse être loué à d'autres membres. A partir du 1/1/2025, une pénalité de 10€ sera appliquée si du matériel loué au club n'est pas utilisé à des sorties clubs pendant un mois.

7.2.11 Toute bouteille gonflée par le club doit être en ordre de ré-épreuve (optique et hydraulique). Afin de faciliter le contrôle des ré-épreuves, des étiquettes sont mises à disposition des membres. Les membres sont responsables de l'état de leur bouteille personnelle.

7.2.12 Le gonflage des bouteilles est gratuit pour les membres sauf pour la bouteille Nitrox dont le gonflage est à la charge du locataire.

8. PLONGEE EN EAUX LIBRES

8.1 Est définie comme sortie club une sortie organisée en extérieur ou en fosse par un moniteur/assistant-moniteur/instructeur apnée ayant en sa possession le matériel de sécurité. Une sortie club doit figurer au calendrier du Nemo sur le site nemodiving.be.

8.2 Les plongées en eaux libres (en carrières, en lacs, en Zélande, en mers), ainsi que les stages de plongée sont proposés par le Conseil des Moniteurs et affichés sur notre site internet www.nemodiving.be. Ils peuvent aussi être diffusés par mails et sur la page Facebook du NEMO. Seuls les moniteurs, assistants-moniteurs et instructeurs apnée ont le droit de noter les sorties club sur le calendrier du site du Nemo.

Il appartient aux moniteurs et responsables d'accepter ou de refuser les membres dans les limites des règles de la LIFRAS et des différents sites de plongée.

8.3 Il appartient aux membres de se renseigner sur une éventuelle modification du calendrier des sorties.

Un moniteur est responsable à chaque sortie, il peut être contacté uniquement en cas de force majeure si toutes les autres solutions d'information ont été épuisées.

8.4 Les frais de plongée varient selon les sites et sont supportés par les membres. Si un membre est inscrit à une sortie mais qu'il est absent à cette sortie, il doit quand même s'acquitter de la plongée, quel que soit le motif de son absence.

8.5 Les membres ne peuvent pas mettre en péril la réputation du club. Ils doivent respecter le règlement propre à chaque site de plongée et se comporter en "invités" respectueux des lieux et des infrastructures mises à leur disposition.

8.6 Les membres doivent se présenter à l'heure sur le site de plongée avec un matériel adéquat, complet et en bon état de fonctionnement.

8.7 Les exercices en eaux libres sont réalisés dans la mesure des possibilités offertes en matière d'encadrement et de circonstances.
La priorité est donnée, dans tous les cas, aux membres les plus assidus.

8.8 Les valises de sécurité sont mises à disposition des moniteurs qui organisent la sortie.

8.9 Les stages ou sorties en mer peuvent faire l'objet de restrictions particulières laissées à l'appréciation des organisateurs et encadrants.

8.10 Seule la personne désignée par l'OA pour l'organisation de stages en mer est habilitée à prendre contact avec les agences, centres locaux de plongée, etc.